COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

PRESENTS : MM. CHALARD, Mme GRANDET, BORT, Mme LAVOISIER, GOLFIER, BIASOTTO, Mme CHADOURNE, MAS, Mme MIGNON, Mme SELLIER DE BRUGIERE, TOMADA

EXCUSES : M. BELTRAMI (ayant donné procuration à C. Tomada), Mme BASQUE (ayant donné procuration à D. Mignon), COURTADE Thomas (ayant donné procuration à P. Golfier), H. LAULHAU (ayant donné procuration à F. Mas), M. LETELLIER (ayant donné procuration à C. Chalard), Mme REGUESSE (ayant donné procuration à J. Lavoisier), D. VERTUEL (ayant donné procuration à JL Bort)

ABSENTE : Mme WEISS

Mme Josette Lavoisier est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance précédente.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

Avant de débuter l'ordre du jour, M. le Maire demande à rajouter deux points :

1) Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services de Police Municipale entre les communes de Pineuilh de Sainte Foy la Grande pour les patrouilles de nuit

2) Emprise foncière pour le cinéma

POINT 1 :
M. le Maire donne la parole à Mme Lavoisier, adjointe.

Mme Lavoisier explique la mise en place de patrouilles de nuit mixtes, à raison de 2 par semaine à effectif complet, d'une durée de 4 heures.
Les patrouilles seront composées d'un agent de chaque commune pour une meilleure connaissance du territoire.
Les 2 agents en patrouille de nuit auront leur heure de reprise de service décalée à 12 heures le lendemain, alors que leurs deux collègues seront en service.
L'avenant permet de concrétiser cette mise en place non prévue au moment de la signature de la convention initiale.

M. le Maire confirme que les agents de Police Municipale des deux communes ont bien le même statut, permettant ainsi cette organisation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

POINT 2 :
M. le Maire rappelle le projet concernant le cinéma la Brèche.

Il explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen a retenu par délibération le projet d'aménagement de 2 salles supplémentaires et demande à la commune de Sainte Foy la Grande de confirmer son accord sur le principe de lui mettre à disposition l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.
Une fois que ce dossier sera finalisé, une nouvelle décision du Conseil Municipal sera nécessaire pour déterminer l'emprise foncière définitive. Un document d'arpentage devra alors âtre établi.

Mme Sellier de Brugière, Conseillère Municipale, et vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Foyen précise qu'une enveloppe a été arrêtée pour ce projet.
Le choix de la Communauté de Communes a été de retenir en premier lieu l'aménagement de 2 salles nouvelles et ensuite le réaménagement de la salle actuelle, ces deux opérations étant financièrement trop lourdes pour être réalisées en même temps.

M. Mas, Conseiller Municipal soulève le problème de l'accessibilité du cinéma.

M. le Maire confirme que l'accessibilité sera prise en compte dans le projet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Foyen de l'emprise foncière nécessaire au projet du cinéma.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance.

Il remercie Mme Chemineau, trésorière, d'être présente.

RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES :
M. le Maire rappelle que la Cour Régionale des Comptes a procédé à l'examen de gestion de la Commune ce qui a donné lieu à des échanges jusqu'au rapport définitif que la loi oblige à présenter en séance publique.

Ce document a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. Bort, adjoint pour la lecture de ce rapport.
La lecture intégrale du rapport est faite.

A l'issue de cette lecture, M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

M. Mas prend la parole et explique que la baisse sensible de population peut s'expliquer en partie par le fait que les populations du lycée et des maisons de retraite de l'hôpital ne sont plus comptabilisées avec la population de la commune de Sainte Foy mais avec celle de Pineuilh.

M. le Maire rappelle que le précédent rapport définitif établi par la Chambre Régionale des Comptes, après contrôle de la gestion de la commune n'avait pas été communiqué à l'époque aux membres du Conseil Municipal comme la loi l'exige.

M. le Maire indique que dans le dernier rapport, il était préconisé de ne pas faire d'investissements supplémentaires et cette observation n'a pas été respectée.

M. Mas précise que les travaux sur le boulevard ont été liés à la nécessité d'adapter le réseau d'assainissement et des eaux pluviales pour permettre d'absorber les évacuations liées à des constructions nouvelles à proximité sur la commune de Pineuilh.

M. le Maire pense que le débat va devenir stérile si chacun argumente à son tour.
Par contre, il rappelle que l'étude pour le boulevard avait été estimée à 580 000 € et que le montant total de travaux s'est élevé à plus d'1 000 000 €, ce qui représente plus des 5 % d'augmentation du marché initial autorisés.

Mme Chemineau explique que ce que reproche la Chambre Régionale des Comptes, c'est de ne pas avoir prévu le financement de ces travaux en totalité ; elle ne se positionne pas sur l'opportunité de faire ou pas ces travaux.
Le jugement porte sur l'aspect financier. Ces travaux n'avaient pas leur financement et la commune a dû recourir massivement à l'emprunt alors qu'elle n'en avait pas la capacité financière.

M. Mas indique que lorsqu'on intègre Sainte Foy la Grande dans la strate des communes de 2 000 à 3 000 habitants, on constate effectivement que le cas de la commune est particulier et concerne tout un bassin de vie.

M. le Maire confirme que la commune continue a avoir des charges de centralité importantes, qui découlent aussi de décisions anciennes prises à l'époque sans concertation avec les autres communes limitrophes. Il y avait aussi une population plus importante.

M. le Maire tient à préciser que les mesures mises en œuvre depuis le début du présent mandat pour résoudre les problèmes financiers auraient pu être prises précédemment car ces moyens étaient déjà à disposition de l'ancienne équipe.
Il rappelle que ces mesures ont permis d'éviter la mise sous tutelle de la commune.
M. le Maire ne veut faire aucun procès d'intention mais la situation était celle-là.

M. Mas souhaite revenir sur la décision prise de ne pas verser d'aide aux associations en 2014, sur la révision des tarifs des salles municipales et la création d'un tarif week-end, impactant directement les associations.
Ce qui a rebuté de nombreuses associations qui se sont tournées vers les communes voisines, délaissant les salles municipales qui étaient auparavant très occupées.

M. le Maire indique qu'avec la baisse actuelle des dotations, la question de la gratuité des salles concernent toutes les communes.
Même avec l'arrêt du versement d'aide en numéraire aux associations, celles-ci bénéficient quand même d'avantages en nature qui peuvent s'évaluer à 70 000 € environ.

M. Mas précise que cela correspond au montant des aides qui étaient versées précédemment, ce que M. le Maire confirme.

M. le Maire indique que si Sainte Foy la Grande a stoppé les aides en numéraire, les associations se sont tournées vers les autres communes qui ont augmenté leur participation.

M. Bort explique que globalement les associations, qui sont les associations du Pays Foyen, obtiennent au final les mêmes aides.

M. Mas partage la position du Maire quant à la création d'une "Commune Nouvelle", nécessaire pour le Pays Foyen.

M. Mas évoque ensuite les charges que la commune continue à assumer après les transferts effectués à la Communauté de Communes.

M. le Maire explique que ces charges ont été déterminées à l'époque par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et qu'il est difficile encore aujourd'hui de les revoir puisque prévues par la loi.

De même, la Communauté de Communes, ayant la compétence Culture, à terme, il faudra prévoir une CLECT sur la médiathèque.

Mme Chadourne précise qu'elle n'est pas "POUR" la Commune Nouvelle et que les autres paient pour Sainte Foy la Grande ; il faut assumer les décisions prises.

M. le Maire met fin aux débats.

Il précise que la Cour Régionale des Comptes demande de présenter dans un délai d'un an, en séance publique, les actions entreprises par la commune suite aux observations contenues dans ce rapport.

M. le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP du 24 Mai 2016 qui fait état de la situation financière de la commune au 31 décembre 2015.
Si la commune est effectivement endettée, aujourd'hui M. le Maire tient à dire que l'endettement est maîtrisé et que les finances communales permettent d'assurer son remboursement. Ce qui est important. De plus, cet endettement n'est pas à risque.

Mme Chemineau souhaite apporter une précision sur le réseau d'alerte. La Commune est dans ce réseau depuis 2009.
La commune a été maintenue encore dans le réseau d'alerte, à la marge, essentiellement à cause de la baisse des produits de fonctionnement due à la baisse de la DGF. Sans cette baisse, la commune serait sortie du réseau d'alerte car tous les autres ratios ont été améliorés.

SUBVENTION FDAEC 2016

M. le Maire explique que le montant du Fonds Départemental d'Aides à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2016 attribué à la Commune a déjà été communiqué et qu'il convient maintenant de décider les dépenses qui seront présentées dans le cadre de ce dossier qui doit être transmis avant le 30 juin.
M. le Maire donne la parole à M. Bort.

M. Bort indique que la part revenant à la commune sera pour 2016 de 41 000 € contre 30 000 € en 2015.
Cette augmentation s'explique par le redécoupage du canton et des paramétrages différents.

M. Bort propose de répartir cette somme sur plusieurs postes de dépenses :

➜ Achat de matériel (taser, logiciels, matériel informatique… pour 16 000 € HT dont 9 000 € financés par le FDAEC

➜ Travaux sur les toitures des sacristies de l'église pour 25 000 € HT dont 11 000 € financés par le FDAEC

➜ Travaux sur l'école Paul Bert pour 550 000 € HT dont 21 000€ financés par le FDAEC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette répartition.

- Vote POUR : 14
- Vote CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 4

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2015 2016

M. le Maire donne la parole à M. Golfier, adjoint.

M. Golfier explique qu'il s'agit de proposer une participation de 30 € par élève domicilié sur la commune qui participe à un voyage scolaire.

M. Mas demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir une participation aux voyages scolaires organisés par tous les établissements scolaires.

M. le Maire explique que les demandes sont examinées au cas par cas et précise qu'il n'a reçu, à ce jour, qu'une seule demande de subvention pour voyage scolaire.
Il demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE

M. le Maire donne la parole à M. Bort.

M. Bort rappelle que la commune est obligée de participer au fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elle existe sur la commune, au même titre que pour l'école publique.

Il convient de calculer le coût d'un élève de l'école élémentaire publique et le montant ainsi déterminé sera multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée pour fixer la participation par année scolaire.

Le coût s'élève à 505 € pour un élève de l'école publique. La participation due par la commune sera de 505 € X 29 élèves remplissant les conditions pour l'année 2015/2016 soit la somme de 14 645 €.

M. le Maire confirme qu'il s'agit uniquement des élèves de l'école élémentaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation due à l'école privée au titre de l'année 2015/2016.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

ASTREINTES TECHNIQUES

M. le Maire explique la nécessité de mettre en place ces astreintes pour les Services Techniques afin d'apporter un cadre réglementaire aux interventions des agents techniques en dehors du temps de travail habituel.

☞ 4 AGENTS seront d'astreinte successivement selon un planning pré-établi du lundi 17 h 30 au lundi suivant à 8 h. Ces astreintes donneront lieu au versement d'indemnités telles qu'elles sont prévues par la réglementation sur les astreintes d'exploitation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la mise en place de ces astreintes.

➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

CONVENTIONS AVEC PINEUILH

M. le Maire donne la parole à M. Bort.

IMPLANTATION DE LA SERRE A PINEUILH

M. Bort rappelle que la serre municipale installée à proximité du jardin public étant régulièrement vandalisée, il a été demandé à la commune de Pineuilh l'autorisation d'installer une serre dans l'enceinte de leurs ateliers municipaux. Ce qui a été accepté permettant ainsi de sécuriser ces installations.
Il y a donc nécessité à passer une convention pour formaliser cette décision.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**.

BALAYAGE DE LA VOIRIE DE PINEUILH

M. Bort explique qu'il a été proposé à la commune de Pineuilh d'assurer avec la balayeuse, propriété de la commune de Sainte Foy la Grande, le nettoyage de sa voirie selon un planning pré-déterminé de 5 après-midi par mois pour une participation d'environ 10 000 € jusqu'au 31 décembre 2016.
La commune souhaiterait pouvoir changer de matériel à l'extinction du contrat actuel de location, fin 2017, pour une balayeuse avec des accessoires permettant en plus de la fonction balayage, le lavage et le désherbage. Il sera alors étudié les besoins de chacune des deux communes pour le choix de ce renouvellement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.
➜ **VOTE A L'UNANIMITE**

DEMANDEURS D'EMPLOI

Au 15 juin 2016 : 374 dont 235 hommes et 139 femmes

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 20

_____